

# ADLPartner

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.000.632 Euros  
Siège social : 3 avenue de Chartres – 60500 Chantilly  
RCS Senlis 393 376 801

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2007

L'an 2007, le vendredi 22 juin, à 10 heures 30, les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société ») société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.000.632 Euros divisé en 4.500.000 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au 3, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (9310), sur convocation faite par avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 mai 2007 et au Courrier Picard du 4 juin 2007 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

### **Il est tout d'abord procédé à la formation du bureau de l'assemblée :**

- M. Philippe Vigneron préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.
- La société SOGESPA, représentée par M. Michel Gauthier, et la société Publishers Clearing House, représentée par Mme Robin Smith, actionnaires disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, présents et acceptant sont désignés comme scrutateurs.
- Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Mme Inga Bombara en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée donne acte au président de la régulière constitution du bureau.

Le président rappelle que tous les documents prévus aux articles L.225-115 et R. 225-83 du code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion et ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues à l'article R.225-88 du code de commerce.

Le président rappelle que l'assemblée a été convoquée conformément aux statuts. Puis il dépose sur le bureau les documents suivants :

- un exemplaire de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 mai 2007 et au Courrier Picard du 4 juin 2007
- la copie de la lettre adressée le 5 juin 2007 aux actionnaires nominatifs et aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence certifiée conforme par le bureau,
- une copie des statuts de la Société,
- une copie de la lettre de convocation,
- l'ordre du jour,
- le rapport du Directoire relatif à cette réunion,
- les comptes sociaux de ADLPartner arrêtés au 31 décembre 2006,
- le texte des résolutions.

Puis, le président constate d'après la feuille de présence que les actionnaires ont signée en entrant en séance, que 20 actionnaires possédant ensemble 3 143 674 actions donnant droit à 6 244 489 voix sont présents ou représentés.

Le quorum exigé par l'article L.225-98 du code de commerce pour les résolutions à titre ordinaire étant atteint, le président déclare l'assemblée valablement constituée et apte à délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- 2) Affectation du résultat social ;
- 3) Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- 4) Approbation des conventions résultant des articles L 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 5) Approbation des conventions résultant des articles L 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 6) Approbation des conventions résultant des articles L 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 7) Approbation des conventions résultant des articles L 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 8) Attribution des jetons de présence au conseil de surveillance ;
- 9) Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;
- 10) Autorisation au directoire d'émettre des obligations, des titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur la société, à concurrence de 10 000 000 € ;
- 11) Pouvoirs à donner en vue d'effectuer les formalités légales.

Avant de passer la parole à Monsieur Jean-Marie Vigneron qui présentera les résultats de l'exercice 2006, le président tient à souligner que le Conseil de Surveillance estime que les résultats de l'exercice écoulé sont satisfaisants.

Ils mettent en évidence les premières réalisations de synergies consécutives à la fusion-absorption de France Abonnements et reflètent le renforcement de notre modèle économique. Cette fusion et les décisions prises par le directoire depuis ont créé les meilleures conditions pour assurer le développement et la croissance d'ADLPartner et améliorer la rentabilité courante de notre portefeuille d'abonnements.

Les objectifs établis par le Conseil de Surveillance ont donc été atteints et l'ensemble des indicateurs financiers confirme l'excellente santé d'ADLPartner : poursuite de la croissance interne et forte progression de la rentabilité.

Ces bons résultats contribuent en outre à améliorer notre position de trésorerie et permettent au Directoire de proposer pour la première fois le versement d'un premier dividende. Cette mesure est historique. Elle participe de la volonté d'élargir notre statut boursier afin de valoriser la dimension patrimoniale de notre activité.

Le Conseil de Surveillance souhaite saluer la qualité du travail accompli par Messieurs Jean-Marie Vigneron et Olivier Ries

Ayant rappelé que tous les actionnaires présents ont reçu les rapports du Directoire, le Président propose de remplacer la lecture intégrale du rapport de gestion par une présentation des résultats 2006 sous forme de slides. Aucun actionnaire ne demandant la lecture du rapport du directoire, le président cède la parole à Monsieur Jean-Marie Vigneron qui présente aux actionnaires l'activité de la société en 2006 et les résultats de l'exercice.

Le président lit ensuite le rapport du conseil de surveillance, puis fait ressortir les points principaux de son rapport en tant que président du conseil de surveillance.

Le président passe la parole à Mme Zeïtoun et à Mme Vignaux représentant M. Hengoat, commissaires aux comptes, pour la lecture du rapport général, du rapport spécial et du rapport sur les comptes consolidés.

Après ces lectures, la parole revient au président qui constate qu'il n'y a aucune question écrite posée par les actionnaires. Il propose l'ouverture de la discussion. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour :

**Première résolution.**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire sur les opérations de l'exercice écoulé, du rapport du conseil de surveillance, du rapport général des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 2 389 150,95 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

**Deuxième résolution.**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du directoire, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

Bénéfice à affecter	2 389 150,95 €
Dividende de 0,20 € à 4 156 725 actions	831 345,00 €
Affectation aux réserves	257 034,93 €
Affectation au report à nouveau	1 300 771,02 €
Total affecté	<u>2 389 150,95 €</u>

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto détenues au 31 décembre 2006 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevé sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 2 juillet 2007.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts tel que modifié par la loi de finances pour 2006, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

**Troisième résolution.**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire sur la gestion du groupe, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 1 955 607 € et un bénéfice net part du groupe de 1 745 183 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

**Quatrième résolution.**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du Code de commerce, approuve l'ensemble des conventions antérieures qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2006 ainsi que celles conclues au cours de l'exercice et auxquelles M. Michel Gauthier est directement ou indirectement intéressé, telles que ces conventions résultent dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés, Monsieur Michel Gauthier n'ayant pas pris part au vote.

**Cinquième résolution.**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du Code de commerce, approuve l'ensemble des conventions antérieures qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2006 ainsi que celles conclues au cours de l'exercice et auxquelles M. Philippe Vigneron est directement ou indirectement intéressé, telles que ces conventions résultent dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés, Monsieur Philippe Vigneron n'ayant pas pris part au vote.

**Sixième résolution.**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du Code de commerce, approuve l'ensemble des conventions antérieures qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2006 ainsi que celles conclues au cours de l'exercice et auxquelles M. Xavier Bouton est directement ou indirectement intéressé, telles que ces conventions résultent dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés, Monsieur Xavier Bouton n'ayant pas pris part au vote.

**Septième résolution.**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du Code de commerce, approuve les conventions autres que celles visées aux trois précédentes résolutions, conclues antérieurement et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2005 ainsi que celles conclues au cours de l'exercice, telles que ces conventions résultent dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

**Huitième résolution.**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à 120 000 euros le montant des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

**Neuvième résolution.**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du document intitulé "descriptif du programme" rédigé conformément aux nouvelles dispositions, autorise le directoire avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, et pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la Société :

- (i) d'honorer ses obligations liées à des options d'achat d'actions attribuées aux dirigeants et salariés des sociétés du groupe auquel appartient ADLPartner ;
- (ii) d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie élaborée par l'Association française des entreprises d'investissement reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 1,40 % du capital de la Société arrêté au 31 décembre 2006, ce qui correspond à 63 000 actions, et décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 1 260 000 €

En outre, dans la mesure où le rachat a pour objet de permettre à la Société d'honorer ses obligations liées à des options d'achat attribuées aux dirigeants et salariés de sociétés du groupe auquel appartient ADLPartner, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 20 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation, à l'effet :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 6 243 289 voix, un actionnaire représentant 1200 voix ayant voté contre la résolution, aucun actionnaire ne s'étant abstenu de voter.

***Dixième résolution.***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le directoire à émettre, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, le cas échéant dans le cadre d'un programme d'Euro Medium-Term Notes (EMTN), aux dates et conditions qu'il jugera appropriées et dans le délai de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, des obligations ou des titres assimilés, notamment des titres subordonnés, à durée déterminée ou indéterminée, ou tous autres titres conférant dans une même émission un même droit de créance sur la société, et assortis ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'autres obligations, de titres assimilés ou d'autres titres conférant un tel droit de créance sur la société.

L'assemblée générale décide que le montant nominal maximal pour lequel pourra être libellé l'ensemble des titres à émettre mentionnés ci-dessus ne pourra excéder 10 000 000 €, ou la contre-valeur de ce montant en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant nominal maximum s'appliquera globalement aux obligations ou titres assimilés ainsi qu'aux autres titres de créance émis immédiatement ou en suite de l'exercice de bons, mais que ce même montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement, s'il en était prévu.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de :

- procéder aux dites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montant et monnaie d'émission ;
- arrêter les caractéristiques des titres à émettre, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des titres émis, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la société ;
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux titres à émettre, et en arrêter la nature et les caractéristiques ;
- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

**Onzième résolution.** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire